

le 1 janvier 2012

Note d'information

Bi-palmes

Suite à la parution du règlement sportif nage avec palmes version 2011-1 validée par le comité directeur national le 16/10/2011, il apparaît nécessaire de préciser certains éléments concernant l'utilisation des Bipalmes.

1. Lorsqu'un nageur nage en Bi-palmes non homologuées, donc dans une même série qu'un monopalmeur lors des courses indiquées "surface", c'est le point « nage de surface 2.1.8. » qui s'applique, donc tuba à poste obligatoire quelle que soit la distance.

2. Lors des courses spécifiques Bi palmes (BF) c'est la réglementation CMAS qui s'applique, « article 2.2.4 version 2010/01 (23/04/2010 BOD/SPO/N°26) ».

Cet article ne spécifie pas d'obligation ou de restriction du port du tuba comme dans l'article 2.2.1.4 SF surface. De ce fait, le tuba n'est pas obligatoire sur 50 BF - 100 BF et 200 BF.

Précision importante : la confusion vient du fait que le règlement CMAS sur le sujet de l'obligation du tuba en Bi-palmes (BF) doit intervenir lors de la prochaine mise à jour de la réglementation internationale.

Lorsque cette obligation du port du tuba en BF sur 50 - 100 et 200 m interviendra, cette mesure sera appliquée pour la France (article 2.1.8 du règlement national 2011).
